EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Communiqué de presse
De la Greffière de la Cour

CEDH 175 (2026)
02.07.2026

Annonce du prononcé dans l'affaire de Grande Chambre Jesus Pinhal c. Portugal

La Cour européenne des droits de l'homme se prononcera dans l'affaire **Jesus Pinhal c. Portugal** (requêtes n° 48047/15 et n° 2276/20), en audience publique le 9 juillet 2026 à 9 heures 30 au Palais des droits de l'homme à Strasbourg. Le prononcé sera diffusé en direct sur la chaîne YouTube de la Cour européenne des droits de l'homme.

L'affaire concerne trois procédures ouvertes contre le requérant respectivement par la Banque du Portugal (BdP) – la banque centrale du Portugal –, par les juridictions pénales, et par la Commission du marché des valeurs mobilières (CMVM) pour diverses infractions pénales et administratives commises alors qu'il était membre et vice-président du conseil d'administration de la banque *Banco Comercial Português* (BCP).

Principaux faits et griefs

Le requérant M. Filipe de Jesus Pinhal est un ressortissant portugais, né en 1946 et résidant à Lisbonne.

Membre du conseil d'administration de la BCP depuis 1994, le requérant en devint vice-président en janvier 1998. En août 2007, il prit la tête du comité exécutif de la BCP.

Invoquant l'article 4 du Protocole n° 7 à la Convention (droit à ne pas être jugé ou puni deux fois), le requérant soutient qu'il a été, à partir de décembre 2007, poursuivi trois fois pour les mêmes faits, par les juridictions pénales, par la BdP et par la CMVM. Invoquant l'article 13 (droit à un recours effectif) de la Convention, il se plaint du rejet de tous les recours qu'il avait formés au niveau interne pour faire valoir son grief fondé sur l'article 4 du Protocole n° 7 (requête n° 48047/15). Il forme également des griefs sous l'angle des articles 6 et 7 de la Convention (requête n° 2276/20).

Procédure

Les requêtes ont été introduites devant la Cour européenne des droits de l'homme le 24 septembre 2015 et le 3 janvier 2020.

Le 8 octobre 2024, une chambre a rendu un arrêt dans lequel elle a, à l'unanimité, décidé de joindre les requêtes et déclaré recevable le grief soulevé par le requérant sous l'angle de l'article 4 du Protocole n° 7 à la Convention, incluant le grief tiré de l'article 13 de la Convention, et irrecevables les griefs soulevés sous l'angle des articles 6 § 1 et 7 de la Convention. Elle a ensuite, à l'unanimité, dit qu'il n'y avait pas eu violation de l'article 4 du Protocole n° 7 à la Convention.

Le 8 janvier 2025, le requérant a sollicité le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre auquel, le 17 mars 2025, le collège de la Grande Chambre a fait droit.

Une audience s'est déroulée en public au Palais des droits de l'homme, à Strasbourg, le 17 septembre 2025.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Suivez la Cour sur Bluesky @echr.coe.int, X ECHR_CEDH, LinkedIn, et YouTube.
Contactez ECHRPress pour vous abonner aux communiqués de presse.
Où trouver les communiqués de presse ? HUDOC - Recueil des communiqués de presse

Contacts pour la presse
echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)
Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)
Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)
Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)
Claire Windsor (tel : + 33 3 88 41 24 01)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.